



MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

PAM 2024



Comment bien préparer sa mutation

Chaque année, le ministère des Armées s'emploie à améliorer et à renforcer l'accompagnement du personnel muté et des familles, et à simplifier au maximum leurs démarches.

Découvrez notre foire aux questions relative au PAM 2024 :

- Mon déménagement en toute facilité
- Le ministère en soutien de mon déménagement
- Je pars en mission : je pense à la procuration
- Affectation outre-mer ou étranger
- La scolarisation de mon enfant
- Mon bureau logement et moi
- Mon logement
- L'accompagnement à la mobilité de mon conjoint fonctionnaire
- La formation pour optimiser l'employabilité de mon conjoint
- L'emploi de mon conjoint lors de ma mutation en métropole ou en Outre-mer
- L'accompagnement de mon conjoint pour atteindre son #ObjectifEmploi
- Mon accompagnement social

Pour toute question relative à leur mutation, les militaires peuvent s'adresser en premier lieu à l'espace ATLAS de leur GSBdD.



MINISTÈRE DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité



PAM 2024 / Bien préparer sa mutation

Mon déménagement en toute facilité

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Le ministère est à vos côtés pour vous accompagner dans cette étape importante, pour vous comme pour votre famille, et s'emploie à simplifier vos démarches.

Pour toute question, le point de contact privilégié est votre espace ATLAS de proximité (coordonnées disponibles sur le site EUREKA) qui, le cas échéant, vous orientera vers votre conseiller changement de résidence (CCR) pour un conseil personnalisé.

Le ministère poursuit la mise à disposition d'une assistance pour vous aider en cas de difficulté. Elle est joignable au 01 87 05 80 50, du lundi au vendredi, de 8 h30 à 12h30 et 12h45 à 17h30. Il est également possible de le contacter par courriel cimob-crdt.assistance.fct@intradef.gouv.fr

Des informations aisément disponibles



Le ministère s'est engagé dans une démarche de regroupement des informations sur un portail unique.

Aujourd'hui, sur Intradef ou sur Internet. Vous trouverez, sur le portail EUREKA, rubrique « S'informer sur les prestations de soutien > Mon déménagement » l'ensemble des informations nécessaires aux démarches relatives à votre déménagement.

Sur Intradef : <https://eureka.intradef.gouv.fr>

Sur Internet : <https://eureka.defense.gouv.fr>

Les modalités de traitement des dossiers sont simplifiées



Le recours aux Plateformes multi-déménageurs (PFMD) pour vos déménagements est la solution la plus simple administrativement par un

accompagnement personnalisé mais aussi financièrement par une prise en charge directe des frais liés au déménagement.

Pour ceux qui optent pour le traitement classique des dossiers, le ministère s'engage vers une dématérialisation de plus en plus poussée par le site Mes Démarches Simplifiées.

La PFMD n'est ouverte que pour les déménagements en France



Vous pouvez recourir aux Plateformes multi-déménageurs (PFMD) pour des déménagements à l'étranger, à condition qu'ils soient réalisés par la seule voie routière (ce qui inclut la Grande-Bretagne par exemple).

Je n'ai obtenu qu'un devis pour mon déménagement en métropole. Je peux quand même m'engager et être indemnisé par le ministère



Afin de faciliter au maximum vos démarches, le ministère des Armées a décidé de pérenniser la mesure vous permettant de n'adresser qu'un seul devis de déménagement en métropole au CIMob.

Vous pouvez ainsi vous engager immédiatement avec le déménageur qui vous aura fourni un devis, sans attendre la validation de votre dossier par l'administration. L'indemnisation de vos frais de déménagement demeurera néanmoins limitée au plafond financier validé par le Centre interarmées du soutien à la mobilité (CIMob).



MINISTÈRE DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité



PAM 2024 / Bien préparer sa mutation

Le ministère en soutien de mon déménagement

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

La Plateforme multi-déménageurs (PFMD) simplifie vos démarches. À l'écoute, votre conseiller espace ATLAS ainsi que votre Conseiller changement de résidence (CCR) sont vos interlocuteurs privilégiés.

Le ministère poursuit la mise à disposition d'une assistance pour vous aider en cas de difficulté. Elle est joignable au 01 87 05 80 50, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et 12h45 à 17h30. Il est également possible de le contacter par courriel cimob-crdt.assistance.fct@intradef.gouv.fr

Chaque famille dispose d'un CCR



Partout où ils sont déployés, vos Conseiller changement de résidence vous guident et sont vos interlocuteurs spécialisés. Vous pouvez également avoir recours préalablement aux conseillers en espace ATLAS.

Retrouvez les coordonnées de votre ATLAS sur EUREKA. Vous pouvez aussi appeler le 01 87 05 80 50

La PFMD simplifie mes démarches



La PFMD vous permet d'organiser votre déménagement en quelques clics et en toute sécurité. La procédure est entièrement dématérialisée : visite virtuelle, estimation du cubage, obtention de plusieurs devis, dépôt du dossier, réservation de la date du déménagement.

Vous n'avancez pas d'argent : le ministère procède directement au règlement auprès du déménageur.

Sur Intradef : <https://eureka.intradef.gouv.fr>

Sur Internet : <https://eureka.defense.gouv.fr>

« S'informer sur les prestations de soutien > Mon déménagement ».

J'ai une difficulté avec mon déménageur. Le ministère peut m'aider à la résoudre



En cas de difficulté avec votre déménageur dans le cadre du dispositif classique, il est important de prévenir votre CCR pour que votre situation soit bien prise en compte.

Avec la PFMD, c'est la plateforme choisie qui est en charge de régler le litige avec le déménageur et en lien avec le CIMob

Si vous doutez de la qualité de la réalisation de votre déménagement, conservez le plus de preuves et de pièces possible (photos, lettre de voiture...). Vous pouvez également les notifier par courrier recommandé dans les 10 jours après la livraison.

Vous pouvez aussi vous adresser à l'assistance du CIMob joignable au 01 87 05 80 50, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et 12h45 à 17h30 ou par courriel cimob-crdt.assistance.fct@intradef.gouv.fr

Vous recevrez un questionnaire, à l'issue de votre déménagement, qui permettra de prendre en compte vos retours d'expérience.



MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité



PAM 2024 / Bien préparer sa mutation

Je pars en mission : je pense à la procuration

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Avant le départ, je remplis, date et signe en deux exemplaires originaux le modèle de procuration disponible en ATLAS, CIAF, BEH, BLF, SCAAF...

Je désigne une personne majeure de mon choix (conjoint, membre de la famille, proche) comme mandataire pour agir en mon nom pour la durée de mon absence (à préciser dans la procuration) et pour une durée maximale d'un an. Je remets à mon mandataire un exemplaire de la procuration et une copie de ma pièce d'identité.

Il peut ainsi agir en mon nom auprès de l'administration pour réaliser les actes administratifs prévus dans la procuration.

Mon mandataire peut organiser le déménagement

VRAI

Si je l'ai autorisé, mon mandataire peut constituer et signer en ATLAS tous les documents nécessaires à la constitution de mon dossier de déménagement et à la demande de remboursement des frais associés. Il peut également, en ATLAS, effectuer et signer une demande d'attribution de logement « défense ».

Il peut visiter un logement qui me sera proposé et signer le bail dont je serai titulaire. Enfin, il peut établir et signer les états des lieux d'entrée et de sortie de ce logement.

Mon mandataire peut réaliser des actes administratifs ne figurant pas dans la procuration

FAUX

Mon mandataire ne peut réaliser que les actes administratifs que j'ai autorisés dans la procuration. Je ne perds ni mes droits, ni mes capacités juridiques, et les actes réalisés par mon mandataire doivent l'être dans mon intérêt.

Mon mandataire peut se faire communiquer des informations relatives à ma rémunération

VRAI

En dehors du déménagement, mon mandataire peut se faire communiquer les informations nominatives relatives à ma situation individuelle que j'ai listées dans la procuration, telles que : bulletin de solde, simulation de rémunération ou de pension, etc.



À TÉLÉCHARGER

Sur Intradef : <https://eureka.intradef.gouv.fr/#/catalogue/fiche/290751>

Sur Internet : <https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/sga/mod%C3%A8le%20procuration.pdf>



MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité



PAM 2024 / Bien préparer sa mutation

Affectation Outre-mer ou étranger

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

L'organisation des relèves est propre à chaque territoire.
Les commandants Outre-mer interarmées vous informent des modalités retenues.

Je suis militaire et mon départ en Outre-mer
ou à l'étranger est décalé.

J'en supporte systématiquement les frais

FAUX

Si votre départ est décalé,
vous en informez votre commandement.

Si le retard est indépendant de votre
volonté (vol retardé...), votre situation sera étudiée au cas
par cas. Vous devez alors transmettre pour régularisation
au Centre interarmées du soutien à la mobilité (CIMob)
les pièces justificatives (message de la compagnie
aérienne...) avec votre dossier de changement de résidence.

Enfin, si vous avez besoin d'une solution d'hébergement
de secours, votre commandement travaillera également
avec votre base de défense de rattachement pour vous
proposer des possibilités de repli.



MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité



PAM 2024 / Bien préparer sa mutation

La scolarisation de mon enfant

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Dans le primaire et le secondaire, votre enfant dispose d'un droit à l'affectation dans l'établissement le plus proche de son domicile. Dans le supérieur, les inscriptions en université sont désormais plus aisées. Un guide facilite vos démarches.

Sur intradef :

<https://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/le-plan-famille-en-actions/Pages/Inscriptions-scolaires.aspx>

Sur Internet :

<https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-agents/soutien-vie-familiale/plan-famille/inscriptions-scolaires>

Le ministère des Armées œuvre pour faciliter l'inscription de mon enfant dans l'établissement de secteur

VRAI

Le ministère met à votre disposition un guide pour l'inscription de vos enfants dans le primaire et le secondaire. Vous y trouverez les procédures à suivre, des modèles de lettre et l'ensemble des points de contact utiles dans chaque département.

Si je ne trouve pas mon logement rapidement, je ne pourrai pas scolariser mon enfant

FAUX

Tous les enfants disposent d'un droit à l'affectation dans l'école, le collège ou le lycée le plus proche du domicile. Pour les écoles primaires, les inscriptions tardives sont du ressort du maire de la commune. Pour le second degré, les directions académiques ouvrent après le 15 août et organisent des commissions d'affectation avant la rentrée.

Il est difficile avec Parcoursup d'inscrire mon enfant dans un établissement du supérieur de la région d'accueil

FAUX

Si votre enfant réside à l'étranger, il est considéré dans Parcoursup comme « résidant dans l'académie » où se trouve la licence ou la Paces qu'il demande. Si vous résidez en métropole et déménagez à l'été, vous pouvez faire une demande de dérogation dans la rubrique « secteur de licence » sur Parcoursup. Celle-ci n'est accessible que si l'élève compte parmi ses vœux au moins une licence.



EN SAVOIR PLUS

N'hésitez pas à rencontrer votre assistant de service social en cas de question ou difficulté : <https://www.igesa.fr/e-social-des-armees/contacts-de-proximite>



MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité



PAM 2024 / Bien préparer sa mutation

Mon bureau logement et moi

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Le ministère est pleinement mobilisé pour proposer au plus vite un logement au personnel. Des mesures de simplification mises en place en 2020 ont été pérennisées.

Mon Bureau logement (BL) m'aide dans mes démarches



Si vous avez déposé une demande sur le portail logement, votre BL prendra contact avec vous dès qu'il disposera d'un logement disponible correspondant à vos critères. En outre, vous pouvez contacter votre BL lors des visites de reconnaissance garnison, par téléphone (coordonnées sur l'Annudef et le portail logement) ou à l'occasion de rendez-vous, pour les dossiers complexes, dans les locaux du BL ou les permanences qu'il peut organiser dans les espaces ATLAS.

Vous pouvez consulter le portail logement sur lequel vous trouverez toutes les informations utiles à vos démarches sur le portail logement :

<https://logement.intradef.gouv.fr>

Je n'aurai accès qu'à un choix restreint de logements



La disponibilité des logements et la capacité des BL à vous faire des propositions dépendent de la réception des informations et avis de congé, et du volume des départs de chaque garnison. De plus en plus de partenariats locaux avec des agences immobilières, bailleurs, propriétaires privés complètent dans certains secteurs l'offre de logements proposée par le ministère. **N'hésitez pas à nous faire connaître votre mutation le plus tôt que possible afin de faciliter les démarches.**

Si je souhaite me loger dans le privé, je ne suis pas tenu de déposer un dossier auprès de mon BL



Le ministère des Armées simplifie vos démarches. Si vous ne souhaitez pas être aidé pour vous loger, vous n'êtes pas tenu de déposer une demande de logement auprès du ministère. Vous n'aurez pas non plus à produire l'attestation de non-refus d'un logement « défense » auparavant délivrée par votre BL pour bénéficier de l'IGAR. Vous pouvez par ailleurs contacter votre BL qui peut disposer d'offre de logements émanant de propriétaires privés.

Si je souhaite me faire rembourser des frais de déplacement de ma famille lors de ma reconnaissance garnison, je n'ai plus besoin de l'attestation de passage délivrée par le BL



Cette attestation de passage au BL de la garnison ne doit plus constituer un document de référence pour attester de la reconnaissance d'une affectation. Pour simplifier vos démarches, le ministère des Armées ne s'intéresse plus qu'à la preuve de frais de transport ou d'hébergement.

Dans certains cas, je peux bénéficier d'une visite virtuelle m'évitant le déplacement



Vous pouvez consulter sur ATRIUM la fiche des logements avec plans, photos et informations essentielles (caractéristiques, environnement) sur les logements proposés et pour certains logements des visites virtuelles. En outre, si vous êtes locataire sortant, vous pouvez permettre aux candidats qui ne pourraient se déplacer de bénéficier d'éléments d'appréciation en adressant des photos ou une vidéo de votre logement au BL.



EN SAVOIR PLUS

<https://logement.intradef.gouv.fr>



MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité



PAM 2024 / Bien préparer sa mutation

Mon logement

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Le ministère est pleinement mobilisé pour proposer au plus vite un logement au personnel et aux familles qui en font la demande. Les occupants actuels peuvent contribuer à accélérer les propositions en signalant dès que possible à leur Bureau logement (BL) la date prévisible de leur départ, même approximative et incertaine.

J'attends de connaître ma date d'emménagement pour informer mon BL du départ de mon logement actuel

FAUX

Plus vite vous informerez votre BL de votre départ, même sans en connaître la date exacte, plus le BL sera en capacité de proposer un logement aux familles arrivant sur la garnison. La solidarité de chacun est nécessaire pour faciliter les départs et les arrivées de personnel.

Pour informer le BL de votre départ et de la date envisagée de ce départ, connectez-vous sur votre espace demandeur du Portail logement disponible sur l'Intradef et saisissez les informations utiles.

Le dossier de demande de logement est fastidieux à constituer

FAUX

Un portail logement est disponible sur Internet et sur l'Intradef ; vous y trouverez l'ensemble des informations nécessaires au dépôt d'une demande. À partir du portail logement disponible sur l'Intradef, vous pouvez également accéder à l'espace demandeur qui permet un dépôt en ligne de votre dossier sous réserve de disposer d'un compte Annudef actif).

Portail logement : <https://logement.intradef.gouv.fr>

Votre espace demandeur :
<https://demande-logement.intradef.gouv.fr>

Le logement loué dans le privé que je quitte bientôt peut intéresser mon BL

VRAI

Avec l'accord de votre propriétaire actuel, parlez-en à votre BL : votre logement viendra alors enrichir le parc de logements privés (« banque privée ») proposés au personnel du ministère.



EN SAVOIR PLUS

<https://logement.intradef.gouv.fr>



MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité



PAM 2024 / Bien préparer sa mutation

L'accompagnement à la mobilité de mon conjoint fonctionnaire

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Votre conjoint(e) est fonctionnaire d'État : dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, Défense mobilité appuie la demande de mobilité de votre conjoint(e) au sein de son administration.

Mon (ma) conjoint(e) est titulaire de la fonction publique d'état. Défense mobilité peut appuyer sa demande de mobilité



En cas de mutation avec changement de résidence, votre conjoint(e) (hors agent civil du ministère des Armées) peut solliciter le concours de Défense mobilité, en renseignant un formulaire disponible sur le site de Défense mobilité. Défense mobilité appuie les démarches réalisées par votre conjoint(e) auprès de son administration d'origine.

À noter : chaque administration reste libre de sa décision finale.

Mon (ma) conjoint(e) est dans la fonction publique territoriale ou hospitalière. Défense mobilité ne peut rien faire pour lui (elle)



Contrairement aux mobilités internes à la fonction publique d'État, Défense mobilité ne peut pas appuyer directement la demande de mobilité de votre conjoint(e) auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement hospitalier recruteur. Défense mobilité peut toutefois faciliter cette mobilité, en assistant votre conjoint(e) dans la rédaction de son CV et de sa lettre de motivation, et en le (la) préparant aux entretiens de recrutement. Ces prestations d'accompagnement vers l'emploi sont réalisées par un conseiller Défense mobilité.



EN SAVOIR PLUS

- Pour la fonction publique d'État
Courriel : defense-mobilite-plan-famille-emploi.contact.fct@def.gouv.fr
- Pour la fonction publique territoriale ou hospitalière
Prenez contact avec l'antenne Défense mobilité la plus proche de votre domicile (actuel ou futur).

Annuaire géographique : <https://www.defense.gouv.fr/defense-mobilite/nos-antennes-proximite-lhexagone-outre-mer>

Tél. (n° vert) : 0 800 64 50 85

Internet : <https://www.defense.gouv.fr/defense-mobilite/candidats/je-suis-candidat/je-suis-conjoint-militaire-agent-public-hors-ministere-armees>



MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité



PAM 2024 / Bien préparer sa mutation

Une offre de service pour optimiser l'employabilité de mon conjoint

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Le ministère des Armées apporte des solutions complémentaires pour permettre aux conjoints d'atteindre leur objectif emploi.

Mon conjoint n'a pas confiance en lui, le ministère ne peut rien faire pour l'aider dans sa recherche d'emploi.

FAUX

Défense mobilité propose des ateliers et du coaching pour renforcer sa confiance en soi, développer son réseau professionnel et ainsi concrétiser son projet de retour à l'emploi.

Mon (ma) conjoint(e) est non francophone. La langue française lui est indispensable pour trouver un emploi. Rien n'est prévu pour l'aider

FAUX

S'il (Si elle) est accompagné(e) par Défense mobilité, votre conjoint(e) non francophone a la possibilité de bénéficier du financement d'une formation en Français langue étrangère (FLE) dans le cadre de son projet de recherche d'emploi.

Depuis la mise en place du Plan Famille, certaines formations professionnelles sont financées

VRAI

Dans le cadre d'un projet professionnel validé avec son conseiller, votre conjoint(e) peut bénéficier d'un financement de formation professionnelle, en complémentarité avec France Travail.

Mon (ma) conjoint(e) a le désir d'entrer dans la fonction publique. Défense mobilité (DM) peut l'aider

VRAI

Votre conjoint(e) peut désormais accéder à des prestations spécifiques « fonction publique » et à des mises en relation avec des recruteurs des trois fonctions publiques.



EN SAVOIR PLUS

Prenez contact avec l'antenne Défense mobilité la plus proche de votre domicile (actuel ou futur).

- Annuaire géographique : <https://www.defense.gouv.fr/defense-mobilite/nos-antennes-proximite-lhexagone-outre-mer>
- Tél. (n° vert) : 0 800 64 50 85
- Internet : <https://www.defense.gouv.fr/defense-mobilite/candidats/je-suis-candidat/je-suis-conjoint-communaute-defense>



MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité



PAM 2024 / Bien préparer sa mutation

L'emploi de mon conjoint lors de ma mutation en métropole ou en outre-mer

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

À chacune de vos mutations, et ce, même sans connaître votre nouvelle affectation, votre conjoint peut bénéficier d'un accompagnement auprès de Défense mobilité depuis l'antenne la plus proche de votre domicile.

Mon (ma) conjoint(e) est encore en activité et n'est pas inscrit(e) à France Travail ; Défense mobilité peut commencer à l'accompagner



Votre conjoint(e), encore salarié(e), peut prendre contact avec l'antenne Défense mobilité la plus proche de son lieu actuel pour commencer les démarches d'une recherche d'emploi.

Nous partons en outre-mer, mon (ma) conjoint(e) ne peut pas être accompagné(e)



Dans les DROM-COM, des antennes Défense mobilité se consacrent pleinement à l'accompagnement des conjoints pour les aider à trouver un emploi sur place. Lorsque les circonstances l'exigent, un accompagnement à distance est possible.

Mon (ma) conjoint(e) doit attendre notre emménagement pour prendre contact avec Défense mobilité



Votre conjoint(e) peut contacter l'antenne Défense mobilité de votre lieu d'affectation actuel ou l'antenne de la future zone de repli, si vous la connaissez, pour démarrer un accompagnement : « co-construire » un projet professionnel, optimiser ses outils de recherche d'emploi, prendre connaissance des caractéristiques du marché de l'emploi sur son futur bassin de vie et développer son réseau local.

Je suis affecté(e) dans une garnison éloignée d'une antenne Défense mobilité, mon (ma) conjoint(e) peut être accompagné(e) à distance



Défense mobilité propose une nouvelle session d'information et d'orientation dédiée 100% aux conjoints de la communauté de Défense quelle que soit leur situation vis-à-vis de l'emploi pour les informer sur les droits et les orienter vers les meilleurs dispositifs d'accompagnement. Ces réunions qui se déroulent en présentiel et en visio-conférence sont accessibles aux conjoints isolés ou à l'étranger. Le calendrier est accessible sur demande.



EN SAVOIR PLUS

Internet : <https://www.defense.gouv.fr/defense-mobilite/candidats/je-suis-candidat/je-suis-conjoint-communautaire-defense>



MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité



PAM 2024 / Bien préparer sa mutation

L'accompagnement de mon conjoint
pour atteindre son #ObjectifEmploi

#PAM24 #OBJECTIFEMPLOI CONJOINTS

CONJOINTS DE LA COMMUNAUTÉ DE DÉFENSE

Recherche d'emploi, transition professionnelle, mutation pour suivi de conjoint ?

DÉFENSE MOBILITÉ VOUS ACCOMPAGNE POUR RÉUSSIR
VOTRE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE !



Scannez le QR code pour **bénéficier**
d'un accompagnement personnalisé !

DÉCOUVREZ NOTRE OFFRE DE SERVICE

- Une session d'information et d'orientation dédiée aux conjoints de la communauté de Défense, accessible à distance, pour tout connaître sur vos droits et activer les aides à votre disposition.
- Des conseillers en transition professionnelle, experts du marché de l'emploi à votre écoute.
- Des ateliers et des coachings pour vous former aux techniques de recherche d'emploi (développer son réseau, renforcer sa confiance en soi...).
- Des jobdatings et des événements de l'emploi avec nos partenaires employeurs des secteurs privé et public.
- Un appui à votre mobilité au sein de la fonction publique dans le cadre d'une demande de mutation pour suivi de conjoint.



Plus d'infos sur :



N° Vert 0 800 64 50 85

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE





MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité



PAM 2024 / Bien préparer sa mutation

Mon accompagnement social

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Vous pouvez bénéficier du soutien de l'Action sociale des armées (ASA) dans le cadre de votre mutation : déménagement, aides diverses. Les assistant(e)s de service social vous accompagnent dans vos démarches.

L'ASA peut m'apporter un soutien financier



Plusieurs aides et prêts peuvent vous être accordés dans le cadre de votre mutation, sous condition :

- L'aide à la reconnaissance d'une première ou d'une nouvelle affectation destinée à compenser les frais liés à la mutation : recherche d'un nouveau logement, inscription des enfants dans les établissements scolaires
- Le prêt mobilité

D'autres prêts, ouverts à tous les personnels en dehors de la mutation, peuvent également être sollicités à l'occasion d'une mutation : le prêt personnel, le prêt habitat travaux et le prêt habitat accession.

L'offre de l'ensemble des prestations sociales est consultable sur le site Internet « e-social-des-armees ».

Des facilités peuvent m'être accordées pour faire garder mes enfants



L'ASA propose une offre d'accueil variée pour les jeunes enfants : 50 crèches ministérielles ou haltes-garderies gérées par IGESA, 925 berceaux réservés dans le secteur privé un réseau constitué de plusieurs milliers d'assistantes maternelles.

Je peux solliciter les conseils des assistant(e)s de service social



Les assistant(e)s de service social peuvent vous conseiller sur vos droits dans les domaines administratif, juridique ou budgétaire. Ils (elles) sont implantés au plus près des formations militaires en France métropolitaine, en Outre-mer et à l'étranger.

Vous pouvez retrouver leurs coordonnées sur le site Internet « e-social-des-armees ».



EN SAVOIR PLUS

Internet : <https://www.igesa.fr/e-social-des-armees>